



**Décision n° CODEP-DEU-2019-051433 du 16 décembre 2019  
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire mettant fin à la validité  
d’agrément d’un laboratoire de mesure  
de la radioactivité de l’environnement**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-25 et R. 1333-26 ;

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008 de l’Autorité de sûreté nucléaire modifiée portant organisation d’un réseau national de mesures de la radioactivité de l’environnement et fixant les modalités d’agrément des laboratoires, notamment ses articles 23, 24 et 24-1 ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2015-024340 du 30 juin 2015 de l’Autorité de sûreté nucléaire modifiée portant agrément de laboratoires de mesures de radioactivité de l’environnement ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2017-049651 du 18 décembre 2017 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant agrément de laboratoires de mesures de radioactivité de l’environnement ;

Vu le courrier de Subatech/SMART, en date du 19 novembre 2019, demandant la suspension de ses agréments relatifs à la mesure de l’uranium pondéral dans les différentes matrices environnementales,

Considérant l’analyse faite par le laboratoire quant à la situation de son système de management vis-à-vis de la ressource nécessaire aux mesurages de l’uranium pondéral dans les différentes matrices,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Les dates limites de validité des agréments suivants, détenus par le laboratoire Subatech/SMART, sont arrêtées au 31 décembre 2019 :

- agrément 2\_17 (mesure de l’uranium pondéral dans une matrice sol/sédiment), délivré par la décision du 30 juin 2015 susvisée ;
- agrément 3\_17 (mesure de l’uranium pondéral dans une matrice biologique, délivré par la décision du 18 décembre 2017 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au laboratoire Subatech/SMART et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 16 décembre 2019,

Signée par

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
l'inspecteur en chef,**

**Christophe QUINTIN**